

Rencontre du réseau RAPPEL

6 novembre 2025

Plénière actualités 2025



Intervenants :

- **Christina Nirup**, Coordinatrice de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ADEME)
- **François Boulot**, Bénévole (Secours Catholique)
- **Michaël Prévost**, Chef du service des politiques d'adaptation et de rénovation énergétique (Agence nationale de l'habitat)
- **Danyel Dubreuil**, Responsable du pôle Efficacité énergétique-RAPPEL (réseau Cler)
- **Maïder Olivier**, Chargée de plaidoyer (Fondation pour le logement des défavorisés)

Introduction

Aurélien BREUIL, co-animateur du RAPPEL, introduit la traditionnelle rétrospective des principales actualités de la lutte contre la précarité énergétique depuis la dernière rencontre du réseau, fin 2024. Année écoulée qui a été marquée par une conjoncture politique très instable et par de fortes incertitudes, ce qui n'aura échappé à personne. Plusieurs partenaires du RAPPEL présenteront ces actualités, avant un temps d'échange avec la salle

Les travaux de l'ONPE

Christina NIRUP, coordinatrice de l'ONPE, ADEME

L'année 2025 a été plutôt chargée pour l'ONPE. Pour la première fois, nous avons en particulier participé à Strasbourg aux Assises de la transition énergétique, ceci en présence d'une dizaine des partenaires de notre observatoire, et avons ainsi pu **donner toute sa place à la question de la précarité énergétique dans le cadre de cet événement**.

En 2025, nous avons aussi poursuivi nos travaux sur les **impayés d'énergie**, dont le nombre total est passé selon le Médiateur de l'énergie d'un million à 1,2 million au cours des deux dernières années, ce qui est l'un des signes de la montée de la précarité énergétique durant l'année écoulée. Nous avons donc fait des propositions quant à l'évolution de la réglementation sur cet aspect, qui seront rendues publiques dès les prochains jours.

L'ONPE a également continué à travailler sur la **précarité énergétique d'été**, question de plus en plus prégnante, et nous avons abouti à une proposition de définition de ce type de phénomène en partant du principe qu'il devrait être possible de maintenir une température adéquate dans les logements, tout en pointant les facteurs que sont la mauvaise isolation des bâtiments, la vulnérabilité socio-démographique et les îlots de chaleur urbains, ainsi que la faiblesse des revenus et l'absence d'équipements de rafraîchissement.

Nous parlons bien de rafraîchissement, et non de climatisation. D'ailleurs, à ce sujet, l'ADEME publiera d'ici à deux semaines un **comparatif des modèles de brasseurs d'air** disponibles sur le marché, qui permettent de faire baisser la température ressentie dans les logements de 3°C à 5°C.

Alors que sa cinquième période s'ouvre, l'ONPE vient de renouveler les partenariats qui lui permettent de fonctionner, et deux sujets nouveaux seront abordés durant les années à venir – à savoir, celui du **lien entre la précarité énergétique d'été et la santé** et celui de **l'amélioration du recours aux aides existantes, et en particulier au chèque Energie et au FSL**. Nous prévoyons également de travailler sur le **logiciel GEODIP**, ceci afin de stabiliser son rôle dans le paysage de la lutte contre la précarité énergétique.



Par ailleurs, la **nouvelle version du tableau de bord de l'ONPE** sera publiée le 18 novembre 2025, et un webinaire sera réuni le 5 décembre pour en partager les résultats : chacune et chacun est invité·e à s'y inscrire. Tristan Loisel, du ministère de la Transition écologique, présentera notamment à cette occasion le modèle Prometheus, qui se fonde sur l'indicateur TEE_3D, un des indicateurs de la précarité énergétique en France : le nombre de ménages qu'il cible est passé récemment de trois millions à 3,2 millions de ménages compte tenu à la fois de l'évolution des revenus des ménages des trois premiers déciles, des prix de l'énergie et de la relative douceur de l'hiver 2024-2025.

Par ailleurs, selon les données du Médiateur national de l'énergie, **35 % des ménages français déclarent avoir eu froid chez eux pendant au moins 24 heures durant l'année écoulée, 39 % d'entre eux faisant savoir que des difficultés financières étaient en cause**, ce qui est le cas de 60 % des bénéficiaires du chèque énergie.

En parallèle, **50 % des Français déclarent avoir souffert de la chaleur pendant 24 heures dans leurs domiciles durant l'été 2025**, ce qui est le cas de 75 % des bénéficiaires du chèque énergie. En outre, **36 % des Français déclarent aussi avoir du mal à payer leurs factures énergétiques, et la proportion de ménages qui déclarent se priver de chauffage a doublé en six ans, et est désormais de 11,5 % en France**.

La situation de la précarité énergétique dans notre pays est donc très préoccupante. Ce ne sont là que quelques chiffres parmi les nombreuses données que le prochain tableau de bord de l'ONPE rendra bientôt publiques.

Chèque énergie 2025

François BOULOT, bénévole, Secours Catholique

Pour rappel, **en 2023, 5,5 millions de foyers avaient perçu leur chèque énergie**, avec un montant allant de 48 à 277 euros en fonction de leur composition familiale et de leurs ressources. À cette époque, l'envoi des chèques énergie était automatique et organisé à partir d'une partie des fichiers des revenus fiscaux et de la taxe d'habitation, et 82 % des chèques envoyés étaient utilisés. Du reste, **depuis le début du lancement de ce dispositif, le taux de non-emploi est resté d'environ 20 %**, problème sur lequel il faudrait se pencher.

En 2024, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, il a fallu faire évoluer les modalités de distribution du chèque énergie et durant cette année, **il a été décidé d'attribuer les chèques aux mêmes foyers qu'en 2023. À l'attention du million de nouveaux bénéficiaires potentiels, un guichet a été ouvert sur Internet, mais seulement 170 000 demandes y ont été adressées**, avec attribution du même nombre de chèques.



RAPPEL

Par conséquent, en 2025, la loi encadrant l'attribution des chèques énergie a évolué. Alors que jusqu'alors, toutes les ressources des foyers étaient prises en compte pour le calcul de leurs montants, **il a été décidé de prendre pour point de départ les références des points de livraison de l'électricité, et de ne prendre en compte que le foyer fiscal des titulaires des contrats de fourniture de cette électricité.** Or, 20 % environ des foyers comprennent des personnes non mariées et non pacsées, ce qui pose un premier problème.

Par ailleurs, pour des raisons techniques liées aux croisements de fichiers à effectuer, **l'envoi des chèques énergie a été repoussé à novembre 2025, l'administration fiscale ayant en octobre identifié seulement 3,8 millions de bénéficiaires – soit 30 % de moins qu'en 2023, ce qui est énorme.** Cette administration a donc ouvert un nouveau guichet de demande du chèque énergie pour les autres bénéficiaires potentiels, mais le taux de recours à ce système devrait rester faible.

Enfin, pour le moment, les dispositions qui seront prises pour l'année 2026 ne sont pas encore connues, mais **il semble que l'administration entende remettre en œuvre les principes appliqués en 2025, ce qui serait assez catastrophique.**

France Rénov'

Michaël Prévost, Chef du service des politiques d'adaptation et de rénovation énergétique, Anah

Effectivement, l'année 2025 a été assez agitée en ce qui concerne MaPrimeRénov'. Pour rappel, tout d'abord, **l'Anah est l'opérateur public chargé de la mise en œuvre de la politique de rénovation et d'amélioration du parc des logements privés**, avec la prise en compte de préoccupations sociales et environnementales, et grâce à un budget qui était en 2025 de près de 4,2 milliards d'euros.

Pour distribuer ses aides, l'Anah dispose du portail France Rénov', qui est porté par l'État et les collectivités. Au cours des années récentes, la part de la rénovation a augmenté par rapport à celle de la construction de logements neufs, et **le nombre de rénovations engagées chaque année a été en hausse. Il a donc fallu adapter le système France Rénov' à cette croissance, avec à ce jour plus de 2 600 conseillers et plus de 600 espaces Conseil au niveau national.** En parallèle, 93 % du territoire français est concerné par des Opérations programmées de l'amélioration de l'habitat.

Au cours du premier semestre de 2025, près de 60 % des bénéficiaires des aides à la rénovation globale de l'Anah appartenaient à la catégorie des ménages très modestes, et dans près de 80 % des cas, les rénovations concernées visaient une étiquette A, B ou C du DPE.



Compte tenu du débat budgétaire en cours au Parlement, les moyens dont disposera l'Anah en 2026 ne sont pas encore connus, mais **le Conseil d'administration de notre agence part à ce sujet d'une hypothèse de maintien de son enveloppe financière globale**, ainsi que des dispositifs aujourd'hui en place. Il s'agit ainsi de trouver une voie médiane entre les difficultés budgétaires de l'État et la demande croissante de la part des ménages, tout en veillant à restreindre les possibilités de fraude, et donc maintenir la confiance des demandeurs d'aides à la rénovation.

C'est pour répondre à la multiplication constatée des fraudes qu'il a été décidé en juin 2025 de suspendre jusqu'à fin septembre MaPrimeRénov' Parcours accompagné. **Depuis le 30 septembre 2025, ce dispositif est rouvert dans une version adaptée, avec un taux de subventions légèrement abaissé pour les ménages les plus précaires, et un plafond de travaux pour ainsi dire divisé par deux, et qui est à présent de 40 000 euros.** En parallèle, le système a été resserré sur les logements classés au départ E, F ou G au sens du DPE.

À l'issue des ajustements opérés, **MaPrimeRénov' Parcours accompagné conduit à des taux d'aide et de subvention supérieurs à ceux de la situation qui prévalait en 2023 pour les ménages les plus modestes.** Par ailleurs, les dispositifs d'aides concernant les copropriétés et la lutte contre les logements indignes n'ont pas été modifiés, et le dispositif MaPrimeLogementDécent prévoit toujours un plafond d'aide de 70 000 euros, ce qui permet de traiter un certain nombre de situations de précarité énergétique.

Enfin, **l'Anah s'appuie plus que jamais sur le réseau France Rénov' pour apporter conseils et accompagnement aux ménages en parallèle de ceux que peuvent apporter les membres du RAPPEL ou d'autres acteurs comparables** : il s'agit ainsi de traiter le mieux possible à la fois les aspects énergétiques et les autres dimensions de projets d'amélioration de l'habitat.

L'application du décret Décence

Danyel DUBREUIL, responsable du pôle Efficacité énergétique-RAPPEL, réseau Cler

L'an passé, le réseau Cler avait présenté lors d'un atelier son guide [« Décret Décence : comment l'appliquer ? »](#), qui est toujours disponible. **Ce décret obligeait alors les propriétaires bailleurs à rénover les biens loués classés G par le DPE, qui n'étaient plus louables en l'état à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Historiquement, **les réseaux tels que ceux du Cler ou du RAPPEL avaient milité en faveur de critères énergétiques de décence des logements**, avant que la Convention citoyenne pour le climat propulse cette question dans le débat public et qu'elle soit reprise dans la loi Climat et résilience, dont les dispositions à ce sujet ont finalement été appliquées malgré les nombreuses attaques qu'elles ont subies. Par ailleurs, en



RAPPEL

principe, les loyers des passoires énergétiques sont gelés depuis août 2022, ce qui était loin d'être acquis au départ.

Ceci étant, l'année 2025 a été marquée par des tentatives de réduction de l'impact de l'application du décret Décence pour les bailleurs, notamment à travers la proposition de loi Echaniz-Marchive. L'objectif affiché de cette proposition était d'éviter la multiplication des contentieux locatifs et de traiter les cas dans lesquels des locataires peuvent se trouver faire obstacle à des projets de rénovation en copropriété, tout en faisant en sorte que la réglementation ne s'applique qu'aux futures locations.

Or, les passoires énergétiques sont surreprésentées dans le parc locatif privé, tout comme les situations de précarité énergétique. Les associations se sont donc organisées pour limiter la portée des aménagements prévus par la proposition de loi en question, tout en incitant les collectivités et les bailleurs à appliquer le mieux possible la réglementation. À ce sujet, il faut souligner que celle-ci ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect des normes qu'elle édicte, dont la mise en œuvre suppose de faire appel au juge, ce qui arrive très rarement compte tenu des obstacles à lever. **Le risque d'explosion des contentieux locatifs n'existe donc pas en pratique.**

Pour autant, le signal envoyé aux bailleurs par l'existence de la norme a commencé à porter ses fruits, et **nombre d'entre eux, notamment les nouveaux bailleurs, prennent en compte l'interdiction de location des passoires énergétiques** : ils s'engagent donc de plus en plus souvent dans des travaux avant de louer leurs biens.

La réglementation commençait donc à s'appliquer de cette façon, mais ses opposants ont tenté de supprimer le cœur de ses conditionnalités énergétiques, sans succès pour le moment. Cependant, à partir du printemps 2025, ceux-ci ont lancé **une nouvelle offensive de façon détournée à travers l'accélération du calendrier de modification du coefficient de conversion énergétique entre l'énergie primaire et l'énergie finale**, nommé par les médias « *Calendrier de réforme du DPE* ».

En pratique, **cette tentative visait à modifier le classement des logements par le DPE en cas de chauffage à l'électricité**, ceci en usant de l'argument selon lequel l'électricité fait partie des formes d'énergies les moins carbonées, et également en arguant du fait qu'il faut favoriser l'électrification dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Malheureusement, **cette tentative n'a fait l'objet en pratique d'aucune véritable discussion démocratique et le décret concerné a été modifié le dernier jour du mandat du gouvernement de François Bayrou**. Il n'a donc pas été possible d'alerter sur les effets de découragement d'un certain nombre de projets de rénovation, notamment dans les copropriétés, et sur le fait que l'électricité est le moyen de chauffage le plus coûteux.



À présent, les DPE des logements chauffés à l'électricité ont vocation à être révisés à partir du 1^{er} janvier 2026 dans le sens de l'affichage d'une meilleure performance. **Ceci débouchera sur le fait qu'un million de logements environ ne seront bientôt plus considérés comme des passoires énergétiques, ce qui ne poussera plus à leur rénovation.** De plus, la précarité énergétique sera toujours aussi présente dans les logements concernés.

Nous espérons que la portée du décret Décence ne sera pas à nouveau restreinte par de nouvelles dispositions à l'avenir, mais rien ne le garantit compte tenu d'attaques prévu par nos opposants en ce qui concerne les copropriétés. **Compte tenu du nouveau contexte, il nous faudrait à présent faire pencher l'État en faveur d'une baisse de la taxation de l'électricité.**

Logements bouilloires et JCPE

Maider OLIVIER, chargée de plaidoyer, Fondation pour le logement des défavorisés

Notre fondation a publié en juin 2025 [sa troisième étude sur la précarité énergétique d'été](#). Cette année, nous avons voulu associer une proposition de loi à cette étude, notamment parce que les mesures du Plan national d'adaptation au changement climatique concernant la précarité énergétique d'été se sont avérées insuffisantes, de très faibles moyens étant en particulier prévus à ce sujet.

Nous avons travaillé sur la [proposition de loi en question avec plusieurs députés](#), et celle-ci a été déposée auprès du Parlement en juillet 2025, au départ soutenue par 150 députés appartenant à huit groupes politiques différents. **Ce texte visait à modifier les définitions légales de la précarité énergétique et de la rénovation globale afin d'y intégrer les enjeux de la précarité énergétique d'été et du confort d'été, mais aussi à interdire les coupures d'électricité, à faire en sorte que l'indicateur de confort d'été soit intégré légalement à la définition du DPE et à créer un droit permettant aux locataires d'exiger de leurs bailleurs l'installation de brasseurs d'air et de protections solaires.**

Enfin, nous demandions à travers cette proposition de loi **que tous les règlements de copropriété prévoient les types de protections solaires pouvant être installés à l'échelle de la copropriété**, ainsi que le passage d'un avis conforme des ABF à un avis simple de leur part pour les immeubles concernés.

Cette proposition de loi avait pour but d'ouvrir le débat parlementaire sur la précarité énergétique d'été et à favoriser le dépôt d'amendements complémentaires. À terme, **nous voudrions aller vers l'obligation de rénovation des bouilloires thermiques à travers le décret Décence**, et nous avons chiffré le budget nécessaire à l'installation de brasseurs d'air et de volets partout où cela est nécessaire d'ici à 2040 à un milliard d'euros par an pour le dispositif MaPrimeRénov' et à 100 millions d'euros par an dans



le cadre du Fonds national des aides à la pierre pour ce qui concerne la rénovation du parc social.

Nous avons déposé des amendements en ce sens dans le cadre du projet de loi de finances qui sera bientôt discuté : **notre objectif est ainsi de favoriser les solutions les plus sobres dès que possible, puisqu'il est très difficile aux ménages de renoncer à la climatisation une fois qu'ils l'ont installée.** Nous essaierons de faire passer notre proposition de loi dans le cadre d'une niche parlementaire transpartisane fin janvier 2026, ce qui permettra *a priori* de partir d'un bon consensus entre groupes politiques.

Par ailleurs, la Journée contre la précarité énergétique (JCPE) aura lieu le 18 novembre 2025 et sera pilotée par une vingtaine d'organisations. Depuis deux ans, un comité de soutien permet aux structures qui le souhaitent de soutenir cet événement sans prendre part à son comité de pilotage, les deux comités étant ouverts à toutes et tous.

Pour la première fois, l'édition 2025 de la JCE sera dotée d'un thème, qui sera celui du budget alloué à la rénovation énergétique. Plusieurs vidéos de témoignages sont disponibles pour mettre en valeur les organisations présentes dans le comité de pilotage, ainsi que leur travail en faveur des ménages en précarité énergétique, et **130 événements sont déjà prévus à travers la France.** Une rencontre est en particulier prévue à Paris le 18 novembre en soirée, au Point éphémère, avec des prises de parole, un point sur la question du genre et de la précarité énergétique, l'intervention d'une association de jeunes actives dans les quartiers populaires et des mobilisations citoyennes autour de la précarité. Un quizz humoristique est également prévu.

Échanges avec les participant·es

Sébastien PROT, Vasco

L'Anah a-t-elle de la visibilité en ce qui concerne l'évolution prévue des aides à la rénovation en direction des plus modestes ?

Michaël PRÉVOST

Les aides de l'Anah n'évolueront pas d'ici au 31 décembre 2025. À partir du 1^{er} janvier 2026, nos aides seront disponibles pour l'ensemble des types de ménages, y compris pour ce qui concerne les ménages modestes et très modestes. Ceci étant, il faudra pour en connaître les spécificités exactes attendre l'issue du débat budgétaire parlementaire et les décisions du Conseil d'administration de l'Anah, qui se réunira au mois de décembre 2025.

Stéphane RIVOIRE, Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans

À ce jour, les subventions de l'Anah ne sont pas disponibles pour les ménages modestes et très modestes, puisque les budgets prévus à leur attention sont épuisés.



RAPPEL

En parallèle, les dossiers concernant les catégories de revenus intermédiaires et supérieures déposés jusqu'au mois de juin 2025 sont déjà validés : est-ce que ce sera aussi le cas pour les autres types de dossiers d'ici à la fin de l'année ?

Michaël PRÉVOST

Nous octroyons toujours nos aides en respectant les règles en vigueur à la date de dépôt des dossiers, ce qui répond à votre question.

Pour autant, les conditions de traitement des dossiers des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, d'une part, et de ceux des ménages modestes et très modestes, d'autre part, ne sont pas les mêmes actuellement compte tenu du fait que leurs parcours d'instruction diffèrent. Dans le premier cas, le traitement national de l'instruction des dossiers est d'apparition récente, avec une capacité plus forte que dans le deuxième cas, pour lequel les modalités d'instruction sont locales, des retards ayant été pris à ce sujet dans nombre de départements. Il faut aussi dans ce deuxième cas tenir compte des délais qui peuvent être liés au fait qu'un certain nombre de dossiers sont placés en douane en raison de suspicions de fraudes, l'instruction étant réalisée au mieux lorsque la situation est normale. Cette instruction n'a pas connu d'interruption au cours de l'année.

Danyel DUBREUIL

Cette situation invite à sensibiliser les préfets à bien calibrer les moyens nécessaires à l'instruction des dossiers dans les différents départements, ceci en fonction des objectifs décidés année après année. Cette préoccupation devra notamment faire l'objet de toute l'attention nécessaire pour les années à venir compte tenu de la montée en charge progressive des dispositifs concernant les ménages modestes et très modestes.

Mireia MATENCIO, Ville de Besançon

Sur le terrain, nous observons que les rapports entre locataires et bailleurs privés sont de plus en plus tendus. Il arrive par exemple que des bailleurs refusent pour ainsi dire de répondre aux demandes de réalisation des DPE dans le contexte de visites à domicile, et bien souvent, ceux-ci interprètent leur droit de propriété de façon très restrictive, en s'opposant même à la réalisation de petits travaux. Comment faire face à cette situation ?

Danyel DUBREUIL

Il est un fait que le renforcement des dispositions du décret Décence débouche potentiellement sur un certain nombre de tensions, mais il faut aussi rappeler que la réaction à cette évolution a été largement instrumentalisée par un certain nombre de lobbies qui s'y opposent et qui jettent de l'huile sur le feu alors qu'il faudrait apaiser la situation, notamment en soutenant la médiation locative.



Dans ce contexte, on assiste à une confrontation entre deux points de vue caricaturaux, selon lesquels, d'une part, les locataires auraient tous les droits, et d'autre part, les propriétaires n'auraient rien à devoir à leurs locataires compte tenu de la pénurie de logements. Ce débat est monté en épingle par les lobbyistes qui s'opposent à toute évolution des dispositions tendant à protéger les locataires, alors qu'il faudrait favoriser le débat qui permettrait d'aboutir à des consensus.

Maider OLIVIER

En effet, nous ne sommes pas aidés par la stigmatisation actuelle des locataires, qui a été exacerbée notamment par le ministre Guillaume Kasbarian, dont la vision est reprise actuellement par le nouveau ministre du Logement qu'est Vincent Jeanbrun, qui entend défendre « *la protection de la propriété privée.* » Les défenseurs des locataires devront donc se mobiliser, alors même que monte au Parlement la notion de création d'un statut du bailleur privé qui semble devoir se résumer à la création d'une nouvelle niche fiscale, sans la moindre contrepartie.

Sandrine BURESI, Gefosat

Il faut peut-être se rassurer en gardant à l'esprit le fait que la durée du mandat de l'actuel ministre du Logement pourrait s'avérer plutôt courte, même si en effet, de lourdes menaces pèsent sur les locataires. En particulier, le montant maximum du chèque énergie est de l'ordre de 250 euros alors que celui des factures énergétiques est sans commune mesure et continue à augmenter : il faudrait donc peut-être mettre en place une campagne nationale à propos de cette aide.

De plus, le fait de soumettre les dispositifs existants à des *stop and go* débouche sur de la casse sociale chez les accompagnateurs qui y sont impliqués, ce que le RAPPEL devrait dénoncer de façon explicite en mettant en avant les situations subies par ces personnes. Nos publics sont vulnérables, mais nous le devenons aussi.

François BOULOT

En effet, les montants du chèque énergie n'ont pas évolué depuis cinq ans, alors que ceux des factures d'énergie ont considérablement augmenté. Malgré le plaidoyer que nous déployons depuis des années sur ce point, hélas, nous n'avons rien obtenu. Alors que les aides au loyer peuvent représenter jusqu'à 30 % des dépenses concernées, le chèque énergie apporte au mieux une aide de l'ordre de 10 % du montant des factures, et le chemin à parcourir est encore long.

Maider OLIVIER

Avec d'autres organisations, notre fondation défend un amendement en faveur du triplement du montant du chèque énergie, dont le budget est de plus passé de



900 millions à 700 millions d'euros du fait de la baisse prévue du nombre de ses bénéficiaires, ceci en raison des non-recours.

Face à cette situation, nous avons défendu un amendement prévoyant le maintien du budget initial, ainsi qu'un autre amendement prévoyant que le montant du chèque énergie évolue en fonction du prix de vente de l'électricité. Cette dernière revendication est d'autant plus nécessaire que les prix de l'énergie augmentent, y compris en raison de l'élargissement prévu du système des CEE et de la mise en place d'une nouvelle version du marché européen du carbone, points sur lesquels l'UFC-Que choisir a récemment publié [une étude](#). Dans ce contexte, l'État devrait prévoir des dispositions pour protéger les consommateurs les plus fragiles, ce qui n'est pas du tout le cas jusqu'à présent.

Michaël PRÉVOST

Nous sommes très conscients des impacts sociaux qu'impliquent les *stop and go*, ce d'autant plus que notre agence subit également les conséquences de ces allers-retours. L'Anah échange régulièrement à ce sujet avec sa tutelle en parallèle des signaux lancés par les réseaux des accompagnateurs France Rénov', dont nous faisons état au ministère du Logement.

Aurélien BREUIL

Pour conclure, vous pouvez retrouver toutes les actualités liées à la précarité énergétique dans la rubrique « Actualités » du [site Internet du RAPPEL](#), et pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, n'hésitez pas à vous inscrire à la newsletter mensuelle en devenant membre du RAPPEL.